**Appel à contribution :**

**Reconstruire des sociétés inclusives dans les situations post-conflit - la participation active des personnes handicapées**

Conformément à la résolution 44/10 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées a commencé à préparer son rapport thématique pour la 78e session de l'Assemblée générale, qui sera présenté en octobre 2023. Ce rapport portera sur les processus de consolidation de la paix et l'inclusion des personnes handicapées.

Il conclura une série de trois rapports analysant la protection des personnes handicapées et leurs droits humains tout dans le continuum de la paix. Dans le premier rapport publié en 2021 (A/76/146), le Rapporteur spécial a examiné la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés avec l'objectif d'ouvrir et d'informer un dialogue plus large sur la visibilité des personnes handicapées tout au long du continuum de la paix. Le deuxième rapport, publié en 2022 (A/77/203), a examiné le contexte des opérations militaires et de maintien de la paix et a fourni des conseils et des recommandations sur une meilleure protection des personnes handicapées aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel pendant les hostilités actives.

**Contexte et objectifs**

Les personnes handicapées ont une contribution unique à apporter à la reconstruction des sociétés après les conflits. Elles ont un instinct inné pour l'inclusion - l'un des ingrédients clés de tout nouvel arrangement politique ainsi qu'un élément essentiel pour la jouissance des droits humains - et sont donc des acteurs clés pour un avenir plus durable et pacifique. Le handicap est souvent perçu comme une question neutre qui transcende les autres divisions, ce qui permet d'amener plus facilement les antagonistes à la table des négociations, de trouver un terrain d'entente et de parvenir à des accords. Un processus de paix durable est aussi un processus qui accepte le passé et qui permet de rendre des comptes et de réparer moralement les torts passés, ce qui est tout aussi important pour les personnes handicapées que pour les autres.

L'impact positif des personnes handicapées dans les processus de consolidation de la paix est largement reconnu depuis longtemps. Il est donc surprenant que très peu de place soit faite dans les dispositifs de consolidation de la paix pour faciliter leur participation, et ce malgré les instruments internationaux qui fournissent des pistes à suivre.

En effet, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) confère aux personnes handicapées le droit d'être étroitement consultées sur toutes les politiques et décisions qui les concernent (article 4.3) et de participer à la vie politique et publique (article 29). De manière utile, l'article 29 énonce une série de mesures positives que les États peuvent prendre pour faciliter cette participation. Cela est tout aussi important dans le processus de consolidation de la paix que dans le processus politique ordinaire. Exclure les personnes handicapées des processus de consolidation de la paix signifie que leurs perspectives et leurs besoins ne seront probablement pas bien prises en compte dans les réalités post-conflit, avec un effet d'entraînement négatif sur la jouissance de leurs droits. En outre, la CDPH traite spécifiquement des situations de risque et des urgences humanitaires (article 11) et de la coopération internationale et de développement inclusive (article 32). De plus, la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît explicitement la valeur et les contributions essentielles que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent peuvent apporter et apportent à la prévention et à la résolution des conflits, à la réconciliation, à la reconstruction, à la consolidation de la paix et à la lutte contre les causes profondes des conflits.

Dans ce contexte, le Rapporteur spécial se penchera sur l'impact positif des personnes handicapées dans les processus de consolidation de la paix, en examinant à la fois comment leur participation a contribué à faire progresser l’ensemble du processus et les résultats qui leur sont propres. Il entend également explorer la manière dont l'architecture de consolidation de la paix des Nations unies intègre et inclut les personnes handicapées, tout en examinant les parallèles avec des processus similaires tels que les femmes, la paix et la sécurité. En se fondant sur son analyse et de ses conclusions, le Rapporteur spécial formulera des recommandations pour parvenir à une meilleure inclusion des personnes handicapées dans les processus de consolidation de la paix.

**Questions clés**

Pour informer son rapport, le Rapporteur spécial souhaite obtenir des contributions écrites de toutes les parties prenantes intéressées et encourage vivement le partage d'exemples concrets et de bonnes pratiques, le cas échéant. Il est particulièrement intéressé par les domaines suivants :

*Politiques et pratiques*

1. Veuillez décrire votre stratégie d'engagement et de promotion de la prévention, de la résolution des conflits, de la réconciliation, de la reconstruction et de la consolidation de la paix, y compris en partageant les documents de politiques et autres documents existants si disponibles.

2. Veuillez décrire comment les stratégies et politiques existantes pour s'engager dans et promouvoir la prévention des conflits, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix garantissent l'inclusion et l'engagement des personnes handicapées et des organisations qui les représentent ?

3. Veuillez décrire l'implication des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans la prévention des conflits, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix à travers des exemples concrets. Quelles mesures ont été prises pour faciliter cette participation ? Veuillez également décrire et caractériser leur participation en termes d'impact.

4. Veuillez décrire comment les stratégies et politiques existantes prennent en compte et incluent les demandeurs d'asile, les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont handicapés dans la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix par des illustrations concrets, par exemple en ce qui concerne les conditions sûres et inclusives de retour dans les zones touchées par le conflit. Quelles mesures sont prises pour faciliter leur inclusion et leur participation ? Veuillez également décrire et caractériser leur participation en termes d'impact.

5. Comment la diversité du handicap et son intersection avec d'autres caractéristiques sont-elles prises en considération dans les processus de prévention, de résolution, de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix ?

*Inclusion et participation des personnes handicapées*

6. Comment la participation active des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix est-elle encouragée et promue ?

7. Quels sont les défis et les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer de manière significative à la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix ?

8. Veuillez faire part de vos suggestions sur la manière dont l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies peut être améliorée pour garantir l'inclusion des personnes handicapées?

*Coopération et assistance internationales*

9. Veuillez décrire un programme de prévention, de résolution, de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix que vous avez élaboré, financé et/ou mis en œuvre et qui inclut des personnes handicapées ou les organisations qui les représentent. Quels ont été les principaux défis, les leçons tirées et les bonnes pratiques ?

10. Lorsque vous financez ou soutenez des programmes de prévention des conflits, de résolution, de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix, exigez-vous des rapports, un suivi et une évaluation des mesures visant à garantir l'inclusion des personnes handicapées ?

11. Veuillez décrire si les obligations de l'article 32 de la CDPH (coopération internationale) sont/ont été prises en considération lors de l'élaboration de politiques et de stratégies visant à promouvoir la prévention des conflits, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix.

12. Veuillez décrire si les obligations de l'article 29 de la CDPH (participation à la vie politique et publique) sont/ont été prises en considération lors de l'élaboration de politiques et de stratégies visant à promouvoir la prévention, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix.

13. Comment cherchez-vous à donner pleinement effet à la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité de l'ONU pour assurer l'inclusion des personnes handicapées en ce qui concerne la programmation sur la prévention des conflits, la résolution, la réconciliation, la reconstruction et la consolidation de la paix ?

14. Comment la programmation et le financement actuels de la prévention, de la résolution, de la réconciliation, de la reconstruction et de la consolidation de la paix peuvent-ils être modifiés pour inclure les personnes handicapées ? Avez-vous observé des améliorations à cet égard au cours des dernières années ?

**Comment soumettre votre contribution**

Les contributions en anglais, français ou espagnol peuvent être envoyées en pièce jointe à hrc-sr-disability@un.org, en indiquant dans le titre "Contribution à l'appel sur la consolidation de la paix”, au plus tard le **5 avril 2023**.

Les contributions seront publiées sur la page web du Rapporteur spécial au moment de la publication du rapport, à l'exception de celles comportant une demande claire de ne pas être partagées publiquement.